

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2024

---

RECONNAÎTRE LES MÉTIERS DE LA MÉDIATION SOCIALE - (N° 1208)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AS12

présenté par

M. Leseul, M. Aviragnet, M. Califer, M. Delaporte et M. Guedj

-----

### ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 16, insérer l'alinéa suivant :

« *Art. L. 481-4-1.* – La sélection d'un organisme de médiation sociale par une personne morale ne peut faire l'objet d'un contrat de la commande publique mentionné à l'article L. 2 du code de la commande publique. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à interdire le recours à la commande publique (appels d'offre, marchés publics, etc.) pour recruter des médiateurs sociaux.

Nous observons en effet que ce recours à la commande publique crée une concurrence aussi malsaine qu'inutile entre les acteurs locaux de la médiation sociaux.

En outre, il n'est pas à même de pérenniser le recrutement, les statuts et donc les compétences des médiateurs sociaux sur le terrain.